# CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE

**Préambule :**

Le candidat devra organiser et réaliser son mémoire technique en respectant précisément l’ordre donné par le sommaire ci-dessous pour chaque partie.

**Sous-critère 1 : qualité de la solution technique**

Tableau des marques et fiches techniques 1pt par fiche (sur 4 points)

-Parafoudres de type 1

-Parafoudres de type 2

-Paratonnerre

-Compteur de coup de foudre

Note technique détaillée concernant l’opération (sur 11 points)*.*

Cette note permet au RPA d’apprécier à la fois la pertinence et la qualité technique de la solution proposée par le candidat au regard des éléments du CCTP, et de s’assurer de la prise en compte de cette problématique. Le candidat joint dans cette note technique tout élément qui permet de présenter, expliquer et justifier la solution qu’il propose.

Cette fiche sera limitée à 5 pages.

Cette note technique portera sur les dispositions constructives relatives :

-aux implantations des paratonnerres sur le site des travaux (4 pts),

-aux implantations des paratonnerres sur les bâtiments (mur/couverture) (2 pts),

-aux modes de fixation des paratonnerres sur le support existant suivant les implantations (3 pts)

-aux choix des parafoudres et aux implantations des parafoudres sur le site des travaux (2 pts),

**Sous-critère 2 : Encadrement et main d’œuvre d’exécution (sur 5 points)**

Éléments relatifs aux moyens humains dédiés à l'opération :

-composition de l'équipe de l’entreprise titulaire qui assurera le suivi de l’opération (3 points),

-nombre de personnes affectées à la main d'œuvre d'exécution à répartir par section technique (1 point),

-indiquer les sections techniques à sous-traiter (1 point).

**Sous-critère 5 : Planning (sur 5 points)**

Fourniture d’un planning détaillé des prestations à réaliser pour toutes les Sections Technique du projet.

**Sous-critère 7 : Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l’environnement (sur 5 points)**

Cette fiche sera limitée à 5 pages.

-Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets sur le chantier par l’entreprise générale (1 point),

-Dispositions prises pour assurer l’hygiène et la sécurité lors des travaux pour toutes les Sections Techniques (4 points).